



HAUTE AUTORITE DE  
LA COMMUNICATION  
AUDIOVISUELLE

## COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (HACA)

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle note que le délai imparti aux radios de proximité détenues par les personnes physiques en vue de la régularisation de leur situation juridique conformément à la loi portant régime juridique de la communication audiovisuelle, n'a pu être respecté par certains opérateurs.

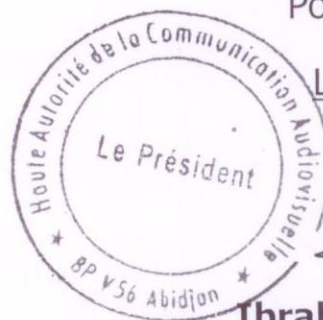
Accédant à la demande de nombreuses radios, la Haute Autorité informe qu'elle leur accorde un délai supplémentaire jusqu'au 31 juillet 2012, délai de rigueur.

Le non respect de cette mesure expose les contrevenants aux sanctions prévues par la loi, dont le retrait définitif de la fréquence assignée. ↵

Fait à Abidjan, le 19 juin 2012

Pour la HACA

Le Président



**Ibrahim SY SAVANÉ**